

69 - Subvention à l'Association VELOCAMPUS - Achats de vélos

Mme l'Adjointe SCHIRRER, Rapporteur : L'Association VELOCAMPUS BESANÇON a pour objet de promouvoir l'usage du vélo auprès des étudiants.

Ses principales activités sont :

- Locations de vélos aux étudiants : 4 modèles adaptés à la circulation urbaine pour 5 € / mois ou 25 € / semestre,
- Ateliers d'entretien et de réparation : 2 fois par semaine dans un local prêté par le CROUS à la Bouloie et à l'UFR Lettres,
- Stages de mécanique,
- Bourses aux vélos à chaque rentrée,
- Vélocampus propose régulièrement des sorties à vélo au cours de l'année pour découvrir la ville et ses alentours, et profiter du soleil le long du Doubs.

Avec l'Université de Franche-Comté et le CROUS de Besançon, l'association participe activement à l'animation des campus : Journées Portes Ouvertes, visites guidées à vélo avec Bien Urbain, sensibilisation au recyclage, semaine du Bien-être au campus, Café-Géo sur la mobilité urbaine, etc.

Depuis 2010 l'association a reçu de la Ville, 9 000 € puis 12 000 € de subvention d'investissement qui lui ont permis d'acquérir une quarantaine de vélos, mis en location auprès des étudiants ainsi que de l'outillage et du matériel (pour environ 5 000 €). Entre septembre et juin, tous les vélos de l'association sont loués ; la principale difficulté rencontrée est de disposer d'un local suffisamment grand pour les stocker pendant les vacances universitaires.

Face au succès rencontré par cette activité, l'association envisage d'augmenter son parc et sollicite à nouveau la Ville pour financer l'achat de vingt vélos.

En cas d'accord, cette subvention sera prélevée sur la ligne 204.23/20421.0010015 CS 10004.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer à l'Association VELOCAMPUS BESANÇON une subvention de 7 000 €.

«M. LE MAIRE : C'est adopté. Très bonne initiative, à encourager, l'usage du vélo au Campus».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer la subvention proposée.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.